COMMISSION NATIONALE DES EXAMENS EPS

Annexe 2. INAPTITUDE PARTIELLE – ÉPREUVE ADAPTEE – EPS enseignement commun

Outil d'accompagnement à la décision

Liste proposant des points d'appui possibles pour étudier les situations

Cet outil vise à analyser, en amont de l'épreuve d'EPS, la faisabilité de l'évaluation au regard des possibilités fonctionnelles du candidat présentant une **inaptitude partielle qu'elle soit temporaire ou permanente**.

Sous forme de check-list, l'outil est pensé pour accompagner la réflexion autour d'une démarche graduée d'aménagement de l'épreuve au regard des possibilités fonctionnelles du candidat. L'enjeu est de faciliter l'identification du levier d'aménagement le plus adapté, en privilégiant l'approche la plus ambitieuse possible pour l'élève au regard de ses capacités et des attendus des programmes.

1. Identification de la situation du candidat *(Cadre réglementaire et médical)*

- Un **certificat médical valide** est-il fourni ? ☐ Oui ☐ Non
- Quelle est la nature de l'**inaptitude médicale dont dispose le candidat** ?
  ☐ Partielle Permanente *(document individuel de synthèse, justificatif d'inaptitude, référentiel à transmettre pour validation à la CAHPN)*
  ☐ Partielle Temporaire *(document individuel de synthèse, justificatif d'inaptitude, référentiel à transmettre pour information à la CAHPN)*
- Le certificat médical précise-t-il :
  ☐ Les **contre-indications / incapacités fonctionnelles**
  ☐ Les types de **mouvement / d'effort autorisés**
  ☐ Les types d'environnement possibles ou non
  ☐ Les **adaptations possibles, recommandées**
- L'inaptitude concerne-t-elle :
  ☐ Une **fonction** (cardio, respiratoire, locomotrice…)
  ☐ Une **partie du corps** (membre supérieur / inférieur / dos…)
  ☐ La **durée** de l'effort
  ☐ L'**intensité** de l'effort

2. Analyse des possibilités motrices réelles du candidat

- Le candidat est-il capable de :
  ☐ Se déplacer (marcher / courir / rouler)
  ☐ Produire un effort continu ☐ Produire un effort intermittent
  ☐ Manipuler un objet / un engin ☐ Coopérer avec d'autres élèves
  ☐ Autre(s) : …….
- Les paramètres limitants concernent principalement ?
  ☐ L'intensité de l'effort ☐ La durée de l'effort
  ☐ L'amplitude du geste ☐ La coordination
  ☐ La vitesse ☐ La répétition des actions
  ☐ Autre(s) : …….

3. Compatibilité avec l'APSA support de l'évaluation *(Peut-on l'adapter ou faut-il en changer ?)*

- L'APSA évaluée est-elle : ☐ Accessible sans adaptation
  ☐ Accessible avec adaptation*
  ☐ Non accessible**
- * Si une **adaptation interne** à l'APSA est nécessaire et possible, indiquer le n° de levier d'adaptation
  cf. proposition de gradation des leviers selon la durée de l'inaptitude ci-après Levier n° : ……..
- ** Si l'APSA initiale est non accessible avec adaptation, une **APSA de substitution** est-elle possible ?
  ☐ Oui ☐ Non
  Si Oui : ☐ APSA relevant du **même champ d'apprentissage**
  ☐ APSA d'un **champ d'apprentissage différent**
  ☐ Accessible sans adaptation ☐ Accessible avec adaptation
  Préciser champ retenu : ….. APSA : ……N° levier si adaptation : ……..

4. Traçabilité et validation de la démarche

- Les éléments suivants sont-ils transmis / formalisés ?

☐ Situation médicale du candidat (documents médicaux associés)

☐ Choix du champ d'apprentissage et de l'APSA

☐ **Levier d'adaptation retenu n° : …….**

Décrire sa mise en œuvre au regard de l'APSA dans « Synthèse individuelle - Entête au référentiel adapté »

☐ Modalités d'épreuves : **surligner les adaptations sur le référentiel de l'établissement / national** (document à joindre à la commission)

5. Décision finale d'adaptation AVANT l'épreuve *(Résultat conclusif à l'étude)*

☐ Épreuve réalisable sans adaptation spécifique au regard l'activité support et des possibilités motrices du candidat

☐ Convocation au rattrapage sans adaptation

☐ Épreuve réalisable avec adaptation(s) [date initiale ou différée] – N° du levier appliqué ……..

☐ APSA de substitution dans le même champ d'apprentissage : ……... ;

N° du levier appliqué si adaptation : …

☐ Champ d'apprentissage modifié : … ; APSA de substitution : ……. ;

N° du levier appliqué si adaptation : …

☐ Aménagements « extrêmes » rendant l'épreuve non représentative au regard des compétences attendues dans les programmes = DI proposé en amont de l'épreuve par l'enseignant et validé par une commission spécifique en lien avec le médecin scolaire.

☐ Épreuve non réalisable = DI sur l'APSA

Proposition de gradation des leviers en fonction de la durée sur l'année scolaire de l'inaptitude partielle

Les leviers d'adaptation évoqués sont extraits du **Guide d'accompagnement 2025 relatif aux situations d'inaptitude partielle temporaire en EPS.** Ils s'inscrivent dans une démarche qui **propose des degrés d'adaptation croissants pour l'élève**, avec le souhait de définir **une épreuve la plus ambitieuse possible** au regard des possibilités et ressources de l'élève. Par soucis de cohérence les numéros de levier sont identiques selon leur nature mais à appréhender dans une hiérarchisation propre selon la durée de l'inaptitude et l'anticipation possible de l'adaptation.

Permanente	Temporaire
1. Modification de certain(s) élément(s) du dispositif de pratique et de l'épreuve certificative, qui n'en perturbent pas le déroulement, n'en changent pas la nature et n'en modifient pas les exigences	
2. Modification d'un paramètre de conception de la pratique et de l'épreuve, qui n'en change pas fondamentalement le sens	
6. Modification de l'ensemble certificatif proposé, pour permettre la pratique et la certification, dans la mesure du possible sans adaptation de l'épreuve	3. Modification du barème ou de la quotité des points affectés à certains « éléments à évaluer » tout en conservant un projet ambitieux et réaliste pour l'élève
3. Modification du barème ou de la quotité des points affectés à certains « éléments à évaluer » tout en conservant un projet ambitieux et réaliste pour l'élève	4. Adaptation de la pratique et de l'épreuve pouvant aller jusqu'à la modification d'un élément ou contenu à évaluer par rapport au référentiel initial, sans supprimer la présence des aspects moteurs, méthodologiques et sociaux
4. Adaptation de la pratique et de l'épreuve pouvant aller jusqu'à la modification d'un élément ou contenu à évaluer par rapport au référentiel initial, sans supprimer la présence des aspects moteurs, méthodologiques et sociaux	5. Dans certaines situations, proposer une épreuve anticipée (sans ou avec adaptation), si elle s'avère compatible avec le parcours et la formation vécue par l'élève, pour lui permettre d'être évalué
7. Substitution d'une APSA de l'ensemble certificatif par une APSA alternative ou une modification de la forme de pratique, en conservant des liens avec la logique de l'APSA ou du champ d'apprentissage	6. Modification de l'ensemble certificatif proposé, pour permettre la pratique et la certification, dans la mesure du possible sans adaptation de l'épreuve
	7. Substitution d'une APSA de l'ensemble certificatif par une APSA alternative ou une modification de la forme de pratique, en conservant des liens avec la logique de l'APSA ou du champ d'apprentissage